MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlement 195 visant à changer l'heure du début des séances du Conseil de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale par intérim de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 28 février 2018 qui a eu lieu en la salle du Conseil au 260 rue St-Pierre à Saint-Constant, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 195 visant à changer l'heure du début des séances du Conseil de la MRC de Roussillon.

Le Règlement 195 a pour objet de changer l'heure de début des séances du Conseil, pour débuter à 17 heures et ce, à compter de mars 2018.

Ce règlement peut être consulté au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine).

Donné à St-Constant, ce 7e jour de mars 2018.

COLETTE TESSIER,
Directrice générale par intérim.